

K&S Standing Europe

Conditions générales de ventes



K&S STANDING EUROPE

VOTRE FOURNISSEUR UNIQUE EN MENUISERIES GÉNÉRALES

I. [Dispositions générales]

Les conditions générales de vente (ci-après les "CGV") de K&S Standing Europe sp. z o.o, dont le siège social est situé à Varsovie (03-816), ul. Chodakowska 53/57 lok. 2A, inscrite au registre des entrepreneurs du Registre national judiciaire sous le numéro KRS 0001116702, dont les dossiers d'enregistrement sont conservés par le tribunal de district de la capitale Varsovie à Varsovie, 16e chambre commerciale du Registre national judiciaire, NIP : 1133140203, REGON : 52917883700000, capital social : PLN 5.000 (ci-après dénommé le "Vendeur"), s'applique à chaque contrat de vente (quelle que soit sa forme) conclu entre le Vendeur et un entrepreneur (ci-après dénommé l'"Acheteur") (ci après dénommé le "Contrat") de marchandises, c'est-à-dire d'objets tangibles dont le Vendeur est le vendeur et le fabricant direct ou d'objets tangibles achetés par le Vendeur à un tiers, vendus à l'Acheteur par le Vendeur (ci-après dénommés les "Marchandises"), à moins qu'un Contrat donné n'en dispose expressément autrement. Les contrats sont conclus dans le cadre du commerce interentreprises (B2B) et conclus avec des entités qui sont des consommateurs au sens de la législation applicable.

II. [Offre et acceptation]

Toutes les informations sur les marchandises, les catalogues, les listes de prix et autres propositions et conditions de coopération mises à disposition par le vendeur (tant au public qu'à une ou plusieurs entités spécifiques) ne constituent pas une offre, mais seulement une invitation à soumettre des offres au sens du Code civil. Cette disposition ne s'applique pas aux déclarations dans lesquelles le vendeur a expressément stipulé le contraire. Afin de conclure un contrat concernant des marchandises spécifiques, l'acheteur doit soumettre une commande correcte (ci-après dénommée "commande"), qui constitue une offre de conclure un contrat soumis par l'acheteur au vendeur. La commande doit comprendre (a) le nom précis des biens commandés ainsi que le numéro d'identification (le cas échéant) et la quantité des biens commandés dans les unités de mesure et les quantités (y compris les modules et les quantités minimales) appropriées pour les biens commandés, conformément à la liste de prix du distributeur mise à la disposition de l'acheteur par le vendeur, (b) les signatures des personnes autorisées à conclure le contrat au nom de l'acheteur (dans le cas des mandataires - une procuration appropriée doit être jointe à la commande). Dans un délai maximum de deux jours ouvrables à compter de la date de réception d'une commande correctement soumise, le vendeur accepte la commande ou demande qu'elle soit complétée ou clarifiée. L'absence de déclaration du vendeur dans le délai susmentionné signifie que le vendeur n'a pas accepté la commande (l'absence d'acceptation de la commande ne nécessite pas de déclaration d'intention distincte de la part du vendeur). L'acceptation de la commande peut être effectuée par l'envoi d'une confirmation sous forme de courrier électronique par un représentant autorisé du vendeur, ainsi que par le début de l'exécution de la commande par le vendeur. Le contrat est conclu au moment de l'acceptation de la commande par le vendeur.



III. [Prix et paiements]

Les prix des marchandises (ci-après «les prix») peuvent être indiqués dans divers documents commerciaux du vendeur, y compris, par exemple, la liste de prix d'un distributeur mise à la disposition de l'acheteur. En cas de divergence entre les prix indiqués dans les différents documents, l'acheteur doit contacter le vendeur afin de déterminer le prix applicable à des marchandises données. Les prix indiqués dans les documents susmentionnés sont exprimés en EUROS et sont des prix nets (c'est-à-dire avant la TVA et tous les autres frais liés à la commande). Si, entre la date de passation de la commande et la date de son acceptation, le prix a été modifié, le vendeur en informera l'acheteur avant d'accepter la commande. Le vendeur a toute latitude pour définir sa politique de prix et, par conséquent, en cas de modification du prix, l'acheteur ne peut prétendre vendre les marchandises au prix précédemment présenté. Dans ce cas, toutefois, l'acheteur a le droit de retirer sa commande par écrit et la commande ainsi retirée est réputée ne pas avoir été passée. Le Prix final et le montant de tous les autres frais relatifs à la Commande en question (dans la mesure où ils peuvent être spécifiés en détail au stade de la confirmation de la Commande) seront indiqués par le Vendeur dans la confirmation de l'acceptation de la Commande. En règle générale, le paiement du Prix est effectué à l'avance. Le vendeur peut toujours retenir la libération/ livraison des biens contractuels jusqu'à ce que l'acheteur ait payé le prix final, y compris tous les frais supplémentaires. Le jour du paiement est le jour où les fonds sont crédités sur le compte bancaire du vendeur. Si le vendeur prévoit la possibilité d'un paiement à terme échu, la valeur totale des commandes passées et non réglées ne peut dépasser la limite de créance fixée pour l'acheteur, à condition qu'elle ait été établie par le vendeur. Le dépassement de la limite susmentionnée peut entraîner le refus automatique d'accepter d'autres Commandes passées par l'Acheteur. En cas de retard de paiement, l'Acheteur est tenu de payer l'intérêt de retard maximum tel que défini par le Code civil. La propriété des marchandises (indépendamment de leur émission ou de leur livraison à l'acheteur) est transférée à l'acheteur au moment du paiement du prix et de tous les frais liés à l'exécution du contrat concernant ces marchandises.

IV. [Mise à disposition des marchandises]

L'exécution du contrat par le vendeur en ce qui concerne la livraison des marchandises peut consister en : (a) la mise à disposition des marchandises pour enlèvement dans l'entrepôt du vendeur ou du fabricant (EXW/Ex Works) ou (b) la livraison des marchandises par le vendeur (DAP/Delivered at Place). Le vendeur informe l'acheteur de la date prévue pour la délivrance/livraison des marchandises dans la confirmation de l'acceptation de la commande (à moins que le vendeur n'accepte la commande en procédant à son exécution). Cette date est une date «anticipée», ce qui signifie que le non-respect de cette date ne peut être considéré comme une inexécution ou une mauvaise exécution du contrat par le vendeur. Le vendeur s'efforce d'informer l'acheteur de toute modification de la date prévue pour la délivrance/livraison des marchandises. L'acheteur n'a pas le droit de résilier le contrat ou de



se soustraire à son exécution dans les cas suivants, entre autres (a) report de la date prévue de délivrance / livraison des biens ; (b) réception des biens par une personne non autorisée ; (c) refus de libérer les biens à une personne autorisée par l'acheteur qui ne peut pas démontrer son autorité à recevoir les biens au nom de l'acheteur. En cas de : (a) d'enlèvement à l'entrepôt du vendeur ou du fabricant - les marchandises ne peuvent être enlevées que par une personne autorisée à enlever les marchandises indiquée par l'acheteur ou par une autre personne détenant une procuration appropriée l'autorisant à effectuer cette action au nom de l'acheteur, (b) de livraison des marchandises par le vendeur - les marchandises seront envoyées à l'adresse spécifiée dans la commande. En cas de retard dans l'enlèvement des marchandises de l'entrepôt, le vendeur peut demander à l'acheteur de payer les frais de stockage des marchandises pendant la période de retard, et retenir la livraison des marchandises jusqu'à ce que l'acheteur ait payé l'intégralité des frais susmentionnés.

V. [Plaintes]

Les plaintes ne concernent que les insuffisances quantitatives évidentes et objectives (non-conformité de la quantité des marchandises avec le contrat) ou les défauts de qualité notables des marchandises (dommages physiques). Le vendeur ne prend pas en considération les réclamations qui ne concernent pas des défauts de quantité ou de qualité des marchandises telles que livrées à l'acheteur. Les réclamations doivent être soumises par e-mail à ks.standingeurope@gmail.com dans les 3 jours ouvrables à compter de la date d'acceptation des marchandises. La plainte doit contenir une justification décrivant de manière concise et claire la raison de la plainte ainsi que des preuves (par exemple, une photographie des marchandises) et une méthode proposée pour résoudre la situation. Les réclamations concernant le transport des marchandises, y compris les dommages ou la perte des marchandises pendant le transport, ne seront prises en considération qu'après l'envoi par l'acheteur d'un rapport rédigé à la réception des marchandises en présence du fournisseur ou de son représentant.

VI. [Retour de marchandises]

Le retour des marchandises n'est possible que dans des cas justifiés et après accord préalable du vendeur, exprimé par écrit sous peine de nullité. Seules les marchandises non utilisées, complètes, dans leur emballage d'origine, dans l'offre commerciale standard du vendeur au moment de la demande de retour de l'acheteur, seront retournées. Le Vendeur n'acceptera pas le retour de Biens qui ne répondent pas aux caractéristiques décrites ci-dessus, et un retour effectué par erreur sera considéré comme nul et non avenue. Les frais de transport et autres frais liés à l'exécution du contrat ne sont pas remboursables. Tous les frais supplémentaires liés au retour des Produits (par exemple les frais de transport) sont à la charge de l'Acheteur et le Vendeur se réserve le droit de déduire les montants dus par l'Acheteur des montants dus à l'Acheteur. Le vendeur n'accepte pas les retours qui entraînent des frais de transport pour le vendeur (contre-remboursement et similaires). Dans ce cas, les marchandises sont réputées ne pas avoir été retournées au vendeur.

VII. [Garantie]

Si les marchandises sont couvertes par la garantie du vendeur conformément à l'article 577 §1 du code civil (présentation d'une déclaration de garantie), la garantie est accordée dans la mesure et selon les termes et conditions spécifiés dans les conditions générales de garantie (OWG), sauf si la déclaration de garantie - incluse par exemple dans le contenu du contrat, de la confirmation de commande ou de la facture de TVA - en dispose autrement. La responsabilité du vendeur au titre de la garantie est exclue dans toute la mesure permise par la loi.

VIII. [Responsabilité]

Dans la mesure où le droit applicable le permet, la responsabilité du vendeur en cas de mauvaise exécution ou d'inexécution du contrat est limitée au montant du prix des marchandises couvertes par le contrat en question. De même, la responsabilité du vendeur pour d'autres motifs, y compris délictuels, liés à l'exécution ou à l'inexécution du contrat est limitée. La responsabilité pour manque à gagner est exclue. Le vendeur n'est pas responsable des différences entre l'apparence des marchandises présentées dans les offres, les catalogues, les listes de prix, les sites web et autres documents, y compris ceux mis à la disposition de l'acheteur, et leur apparence réelle. En outre, le vendeur n'est pas responsable des erreurs contenues dans les documents susmentionnés, y compris les descriptions des marchandises. Le vendeur n'est pas responsable des actes ou omissions de tiers, y compris les fournisseurs ou les sociétés de messagerie.

IX. [Dispositions finales]

Les contrats et les CGV sont régis par le droit polonais. Les litiges relatifs aux Contrats et aux CGV, ainsi que les autres litiges entre l'Acheteur et le Vendeur, seront reconnus par le tribunal de droit commun compétent pour le siège social du Vendeur. Les présentes CGV ont été rédigées en polonais et en français. En cas de divergence entre les versions linguistiques, la version polonaise prévaut. Les CGV actuelles sont fournies au moment de toutes commandes.
